



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 mars 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50 place de la mairie 73130 SAINT-AVRE, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Abdelhamid BELHADDAD, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI, Martine MARTY Romain CUGNET, Martine REFFET, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Noël LACROIX, José ACEBEDO CANDIL, Annie BONNIVARD, Philippe OLIVE, Jean-Michel STASIA.

Absents excusés : Philippe GIRARD, Roberto SAILIS, Martine POLTRON, Charles COSTEL, Isabelle BIETRIX.

Secrétaire de séance : Martine REFFET

Date de Convocation : 14 mars 2025

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 12

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 20 février 2025
3. Vote du Compte Financier Unique 2024
4. Commission d'appel d'offres Sainte-Marie-de-Cuines Chemin des Pérelles / Chemin du Lavoir
5. Délibération répartition des frais La Chambre / SIEPAB / AEM travaux chemin de Mangon et route de la Pontière
6. Plan à 5 ans
7. Salle polyvalente Sainte-Marie-de-Cuines
8. Reversement de la part communale 2025
9. Personnel : prime de partage de la valeur
10. Informations et questions diverses :
 - o Déploiement des compteurs communicants
 - o Travaux croix des rameaux Saint-Martin-sur-la-Chambre
 - o Demande de subvention ASHM / cheval notre passion

1. APPEL DES PARTICIPANTS ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 13 présents, dont 12 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

Madame Martine REFFET est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La loi de finances pour 2024 rend obligatoire la production d'un compte financier unique à partir de 2027 (sur les comptes 2026), en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion pour les budgets M57 et M4X.

Lors de la séance du 18 décembre 2024, nous avons convenu de tout mettre en œuvre afin de produire un compte financier unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion pour 2024.

Le Directeur présente le compte financier unique pour l'année 2024 se soldant comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 416 852,00	4 078 000,00	5 494 852,00
	Recettes réalisées (1)	B	404 367,79	4 460 581,68	4 864 949,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 396 343,00	7 162 708,00	8 559 051,00
	Dépenses réalisées (1)	E	507 813,26	4 513 665,56	5 021 478,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-103 445,47	-53 083,68	-156 529,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 509,00	3 084 708,00	3 064 199,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-123 954,47	3 031 624,32	2 907 669,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-123 954,47	3 031 624,32	2 907 669,85

Après lecture et commentaires, le Président et ordonnateur du Syndicat Gérard BORDON quitte la séance pour le vote. Sous la présidence de Jean-Claude Chappellaz, vice-président, et après mise au vote, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2024 tel qu'il est établi. Monsieur le Président, reprend la séance à l'issue du vote et remercie le conseil pour sa confiance.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11.

Réflexions à la suite des résultats du C.F.U. de 2024

À la vue des résultats 2024, le bureau s'est questionné sur les différents leviers qui pourraient être actionnés et mis en place pour permettre d'améliorer les résultats d'Arc Énergies Maurienne.

Un des leviers serait de demander le concours des communes du périmètre afin de ne plus verser la totalité de la part communale sur l'accise de l'électricité (ex TCCFE) Cette remise en cause ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ensemble des collectivités concernées (délibérations concordantes)

Après discussions, il est proposé de reparler de ce sujet lorsque la Préfecture nous aura fait parvenir l'Arrêté Préfectoral relatif à la part communale reversée à notre syndicat pour l'année 2025. Cet arrêté est en principe pris vers la fin du mois de décembre. Par conséquent, le premier versement semestriel 2025 tel que prévu par la délibération du 23 juin 2021 ne sera pas honoré.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SAINTE-MARIE-DE-CUINES CHEMIN DES PÉRELLES / CHEMIN DU LAVOIR

Le 13 novembre 2024, le Conseil Syndical avait décidé à la suite de l'ouverture des plis de rendre l'appel d'offres pour les travaux du chemin des Pérelles infructueux.

Un nouvel appel d'offres simplifié a été lancé, intégrant le chemin du Lavoir. À l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2025 a décidé de rendre infructueuses les offres car le budget génie-civil est vraiment trop élevé.

La commission d'appel d'offres a décidé de procéder à une procédure de passation des marchés à procédure adaptée. Il n'y a pas de caractère d'urgence concernant le planning de réalisation des travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de rendre l'appel d'offres infructueux.

L'appel d'offres pour le chantier « Chemin du lavoir » également sur la commune de Sainte Marie de Cuines sera lancé en même temps que celui du « Chemin des Pérelles ».

5. DELIBERATION REPARTITION DES FRAIS LA CHAMBRE / SIEPAB / AEM TRAVAUX CHEMIN DE MANGON ET ROUTE DE LA PONTIÈRE

Le 9 octobre 2024, le Conseil Syndical avait approuvé la convention de répartition des frais avec la commune de La Chambre pour les travaux route de la Pontière et chemin de Mangon.

Le S.I.E.P.A.B. nous a communiqué son intention de réaliser des travaux d'enfouissement route de la Pontière et chemin de Mangon.

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 3 parties (Commune, SIVU Arc Énergies Maurienne et S.I.E.P.A.B.) ainsi que les dispositions de paiement des situations de travaux.

Répartition en fonction de l'estimation des travaux :

• Commune de La Chambre	317 334.50 / 424 726 = 74.72%
• S.I.E.P.A.B.	63 394 / 424 726 = 14.93%
• SIVU AEM	43 997.50 / 424 726 = 10.36%

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de travaux commune de La Chambre/ Arc Énergies Maurienne et S.I.E.P.A.B.
- autorise le Président à signer la convention de refacturation des travaux et de répartition des frais et toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité le Conseil Syndical approuve cette décision.

6. PLAN À 5 ANS

Le Président présente aux membres du conseil un projet de plan d'investissement à 5 ans. Celui-ci est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence, il permet aussi de prendre connaissance des besoins, de mesurer la faisabilité des actions ainsi que les capacités financières et budgétaires réelles.

7. SALLE POLYVALENTE SAINTE-MARIE-DE-CUINES

Une première étude de la puissance nécessaire à la salle polyvalente, avait fait ressortir un besoin d'une puissance de 50 kVA. Or, le besoin pour alimenter la salle polyvalente serait de 120 kVA. Il a été décidé d'intégrer un poste de transformation PSSB de 250 kVA. Une réunion avec l'électricien a eu lieu le vendredi 14 mars 2025.

8. REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE 2024

Le 23 juin 2021, nous avons pris une délibération à la demande de la commune de La Chapelle qui souhaitait que la TCCFE soit reversée à la commune. Dans un souci d'équité, il avait été décidé de reverser la TCCFE à toutes les communes du territoire de manière semestrielle.

Le 11 mars 2025, nous avons mandaté la TCCFE aux communes pour l'année 2024. Nous avons attendu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 pour pouvoir effectuer la répartition par commune.

9. PERSONNEL : PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Au mois de janvier 2025, le Directeur avait présenté le dispositif du partage de la valeur. Il avait été décidé d'évoquer ce sujet lors de la présentation du résultat d'exercice.

Le Directeur propose que la secrétaire et lui-même sortent pour laisser libre cours à la discussion concernant le personnel.

A huit clos et après discussions, le conseil syndical décide à l'unanimité d'attribuer une prime exceptionnelle de 750 € à l'ensemble des agents. Cette prime est un encouragement pour notre personnel compte tenu que l'année 2025 sera très soutenue en termes de travail avec les nombreux investissements programmés mais aussi avec le changement du logiciel de facturation qui devrait être mis en œuvre au cours du second semestre 2025. Cette prime sera versée avec le salaire du mois d'avril et pourrait s'intituler « Prime Macron » ou équivalent de façon à être éligible à l'exonération fiscale.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a **Déploiement des compteurs communicants**

Le déploiement a commencé début mars 2025. Au 20 mars 2025, 360 compteurs sont déployés ce qui représente 12% des comptages du territoire.

Un agent pose environ 50 compteurs par semaine. Ils remplacent les disjoncteurs 650 mA par des 500 mA si besoin. Le personnel SOREA est totalement autonome et ils appliquent la procédure mise en place. Ce déploiement demande beaucoup de contrôles quotidiens réalisés par le Directeur.

b **Travaux croix des rameaux Saint-Martin-sur-la-Chambre**

Les travaux ont débuté le lundi 17 mars 2025.

c **Demande de subvention ASHM / cheval notre passion**

Nous avons reçu deux demandes de subvention, une de la part de l'Association Sport et Handicap de Maurienne et une autre de la part de cheval notre passion.

A l'unanimité, les conseillers sont d'accord pour dire que les communes et la Communauté de Communes (4C) subventionnent déjà des associations, via des critères bien définis, et qu'Arc Énergies Maurienne n'a pas vocation à donner des subventions.

d **Agenda du prochain conseil syndical**

Sur proposition du bureau la date de la prochaine réunion se tiendra le mercredi 9 avril à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Délibérations prises :

1. Délibération n°2025-004 / Vote du Compte Financier Unique 2024
2. Délibération n°2025-005 / CAO Sainte-Marie-de-Cuines Chemin des Pérelles / Chemin du Lavoir
3. Délibération n°2025-006 / Répartition des frais la Chambre / SIEPAB / AEM travaux chemin de Mangon et route de la Pontière
4. Délibération n°2025-007 / Attribution d'une prime exceptionnelle dite « Prime Macron » de 750 € à l'ensemble des agents.

Le Secrétaire de séance :

Le Président

Martine REFFET

Gérard BORDON